

## **Motion 2673**

### **Des terrasses de bistrot cet hiver**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les conséquences financières très lourdes de la crise de la Covid-19 pour les hôteliers et les cafetiers-restaurateurs sur la période juillet 2019 – juillet 2020 ;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire,

invite le Conseil d'Etat

- à inciter les communes à autoriser l'installation de terrasses dans ces secteurs d'activité jusqu'au 31 mai 2021 et, si possible, sans émoluments supplémentaires ;
- à autoriser, dans un principe de tolérance, l'utilisation sur les terrasses de chaufferettes conformes à l'article 22A de la loi cantonale sur l'énergie.